

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 2 Juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame MIRASOLA*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Monsieur AMOURI*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame BOUTON*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Madame GAJDA*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, DANDOIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur HOCHART.

DELIBERATION N° 17 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS – DÉPÔT DE DOSSIERS POUR :

- A – La démolition des immeubles situés sur l'îlot C11 – Mascaux.
- B – Dossier ERP et Déclaration Préalable pour l'immeuble « *Nouvel Hair* », sis 116bis rue de Villars (*travaux d'aménagement*).

EXPOSE DU RAPPORTEUR

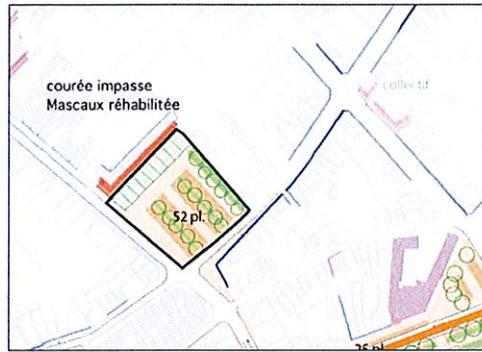
En application de l'article L.2541-12-6° du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *le conseil municipal délibère notamment sur les projets de constructions ou de reconstructions, ainsi que de grosse réparations et de démolitions* », il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à déposer, au nom de la commune, les dossiers d'urbanisme suivants :

A – La démolition des immeubles situés sur l'îlot C11 – Mascaux.

La commune mène une ambitieuse politique de rénovation urbaine sur son territoire qui se concrétise aujourd'hui dans le cadre du projet NPNRU.

Le secteur repris sous l'intitulé îlot C11 - Mascaux est en effet constitué d'un habitat ancien souvent dégradé, organisé en courées étroites et difficilement accessibles pour les services urbains et de secours. Le projet propose un effort de dédensification et la création d'espaces publics afin d'améliorer le cadre de vie du quartier.

.../...



Légende :

ESPACES PUBLICS

- Mise en valeur des voies d'accès au centre ville
- mise en valeur du canal de l'Escout et des plans d'eau
- mise en valeur du parc existant
- développement d'espaces plantés
- réaménagement ou création espace public
- réaménagement ou création stationnement public
- plantation d'arbre



La commune de Denain a déjà acquis une grande partie des immeubles composant cet îlot et envisage la démolition des immeubles à l'angle des rues Ludovic Trarieux et Joseph Duysburgh. L'objectif poursuivi est de désenclaver la courée, de constituer une zone d'habitat moins dense, de requalifier la voirie existante et de créer une placette arborée offrant du stationnement pour le quartier.

Ainsi, il est proposé d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à déposer, au nom de la commune, la demande de permis de démolir relatif à ces bâtiments, ainsi que tout autre document ou autorisation se rapportant à cette affaire.

B - Dossier ERP et Déclaration Préalable pour l'immeuble « *Nouvel Hair* », sis 116bis rue de Villars (travaux d'aménagement).

Par délibération du Conseil Municipal n° 23 du 27 septembre 2018, il a été approuvé l'acquisition de l'immeuble sis 116bis rue de Villars à Denain, cadastré section BH – parcelle n° 746.

Cet immeuble doit faire l'objet de travaux d'aménagement intérieur ainsi que des travaux de rénovation de façade afin d'offrir la possibilité d'accueillir une enseigne commerciale.

Il est nécessaire de constituer un dossier ERP permettant de vérifier la conformité de l'immeuble aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie.

De même, une déclaration préalable (*DP*) est exigée puisque l'aspect extérieur du bâtiment sera modifié. L'immeuble faisant partie du périmètre de protection de 500m de rayon autour de monuments historiques (*Théâtre*), cette déclaration sera donc soumise à l'architecte des bâtiments de France.

Ainsi, il est proposé d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à déposer, au nom de la commune :

- la demande d'autorisation de travaux permettant de modifier un ERP
- la déclaration préalable de travaux

ainsi que tout autre document ou autorisation se rapportant à cette affaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** ces dispositions.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, au nom de la commune, le dossier de demande de permis de démolir des immeubles :

- n° 59 rue Joseph Duysburgh, immeuble cadastré section AL, parcelle n° 1962
- n° 61 rue Joseph Duysburgh, immeuble cadastré section AL, parcelle n° 1004
- n° 63 rue Joseph Duysburgh, immeuble cadastré section AL, parcelle n° 1005
- n° 65A rue Joseph Duysburgh, immeuble cadastré section AL, parcelle n° 1008/1009
- n° 65T rue Joseph Duysburgh, immeuble cadastré section AL, parcelle n° 2026
- n° 65B rue Joseph Duysburgh, immeuble cadastré section AL, parcelle n° 1013
- n° 63S rue Joseph Duysburgh, immeuble cadastré section AL, parcelle n° 1012
- n° 63Q rue Joseph Duysburgh, immeuble cadastré section AL, parcelle n° 1011
- n° 63T rue Joseph Duysburgh, immeuble cadastré section AL, parcelle n° 1010
- n° 18 rue Ludovic Trarieux, immeuble cadastré section AL, parcelle n° 1002
- n° 18B rue Ludovic Trarieux, immeuble cadastré section AL, parcelle n° 1001
- n° 18T rue Ludovic Trarieux, immeuble cadastré section AL, parcelle n° 1000
- n° 20 rue Ludovic Trarieux, immeuble cadastré section AL, parcelle n° 2038
- n° 13 Impasse Mascaux, immeuble cadastré section AL, parcelle n° 2036
- n° 12 Impasse Mascaux, immeuble cadastré section AL, parcelle n° 2034
- n° 11 Impasse Mascaux, immeuble cadastré section AL, parcelle n° 2032
- n° 10 Impasse Mascaux, immeuble cadastré section AL, parcelle n° 2030
- n° 9 Impasse Mascaux, immeuble cadastré section AL, parcelle n° 2028

ainsi que tout autre document et autorisation se rapportant à cette affaire.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer au nom de la Commune, une déclaration préalable et la demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour l'immeuble sis 116bis rue de Villars, ainsi que tout autre document ou autorisation se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,

J. HOCHART.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



A.L. DUFOUR-TONINI.
10
(Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....